

Dimanche 27 Septembre 2026

Parking de la Salle des Fêtes

De 8h à 17h

10 € les 3 mètres
linéaire

Un véhicule autorisé par 6m
d'emplacement

VIDE GRENIER



BUVETTE RESTAURATION

INSCRIPTIONS sur le site HelloAsso :
<https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-de-castelnau-d-estretefonds/evenements/vid-grenier-du-27-septembre-2026>

Ou en déposant le dossier en Mairie



Organisé par le Comité des Fêtes



REGLEMENT – INSCRIPTION OBLIGATOIRE.

Article 1 : Le Comité des Fêtes de Castelnau d'Estrétefonds est l'organisateur du vide grenier qui se tiendra sur le Parking de la salle des Fêtes de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS le 27 Septembre 2026.

Article 2 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10€ les 3 mètres. L'organisateur ne fournit pas de table.

Article 2.1 : L'inscription n'est prise en compte qu'à réception en une seule fois du dossier complet à savoir :

- Bulletin d'inscription ci-dessous dûment complété et signé
- Copie recto/verso de la pièce d'identité de l'exposant majeur
- Règlement par chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes de Castelnau d'Estrétefonds ».

Article 2.2 : L'inscription est ferme et définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour annulation ou pour cause d'intempéries.

Article 3 : L'accueil des exposants débute à 6h30 et l'installation se termine au plus tard à 7h45. Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui a été attribué par l'organisateur. Les places non occupées après 8H30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants.

Un véhicule est accepté pour 6 mètres d'emplacement.

Article 3.1 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire en cas de force majeure. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le site après 7h45 et avant 17H00 pour des raisons de sécurité sauf accord express de l'organisateur. Les visiteurs seront acceptés sur l'espace de vente à partir de 8H00.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations des objets exposés ou des biens personnels. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter les invendus, les emballages et tout autre élément apporté.

Article 6 : L'inscription et la présence de l'exposant à cette journée, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux, sans pouvoir prétendre à dédommagement ni remboursement de son emplacement.

Dossier d'inscription à retourner COMPLET en Mairie avant le 19 Septembre 2026 :

Merci de **respecter** les agents
d'accueil de la Mairie

-Bulletin d'inscription
-Copie de la pièce d'identité
-Règlement



Tarifs : **10€** les 3 mètres. Par lot de 3m uniquement : _____ x 3m x 10€ = _____ € par chèque.

Véhicule stationné sur l'emplacement (6 mètres minimum) : ☐ OUI ☐ NON

Je soussigné, (Nom – Prénom) _____, demeurant

(Adresse complète) _____,

Téléphone (utile si dossier incomplet ou si tous les emplacements ont été réservés) _____,

Adresse mail : _____,

atteste sur l'honneur être majeur et ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de la présente année civile conformément à l'article 4 du décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 * et **ne pas être un commerçant professionnel**. Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____. Signature :

Chèques à l'ordre du « Comité des Fêtes de Castelnau d'Estrétefonds »

* : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, 2 fois par an au plus. (Répertoire mensuel du Ministère de l'intérieur -2009).